



Investissements matériels des Très Petites Entreprises (TPE)



Bénéficiez des aides du Conseil général de la Somme pour réaliser votre projet d'investissements matériels.

Quels sont les investissements éligibles ?

- Les investissements en matériels neufs ou d'occasion garantie (matériel de production, y compris les équipements informatiques),
- Pour les commerces, l'assiette pourra comprendre :
 - ▶ les travaux liés aux investissements matériels,
 - ▶ les travaux liés à l'amélioration de la vitrine commerciale.
- Pour le matériel roulant, seuls seront retenus les équipements spécifiques à chaque profession (hors châssis).
- Pour les prestataires de services liés aux éco-activités: seront retenus les investissements nécessaires au conseil dans la performance énergétique et le développement des énergies renouvelables tels que les caméras thermiques, les logiciels de diagnostic ou d'audit de performance énergétique... s'accompagnant d'un réel développement de l'entreprise.
- Le projet doit représenter un montant d'investissement minimum de 3 000 € HT.

Entreprises de 10 salariés en CDI maximum

À qui s'adresse cette aide ?

- ▶ aux entreprises artisanales immatriculées au répertoire des métiers ;
- ▶ aux entreprises de production immatriculées au registre du commerce et des sociétés ;
- ▶ aux commerces situés dans les communes de moins de 10 000 habitants et dont la surface de vente n'excède pas 100 m² ;
- ▶ aux entreprises et associations relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire;
- ▶ aux agriculteurs à titre principal uniquement pour un projet de diversification (vente directe ou transformation à la ferme);
- ▶ aux prestataires de services liés aux éco-activités (activités de conseil et de services appliqués à la construction durable et aux énergies renouvelables).

Les auto-entrepreneurs sont exclus de ce dispositif.



Les investissements ne doivent pas être réalisés avant l'examen de votre demande de subvention par le Conseil général.

Additionnons nos talents



Quel est le montant de l'aide ?

L'aide du Conseil général de la Somme est plafonnée à 6000 € pour une période de 3 ans.

Taux de subvention maximum du montant HT des dépenses éligibles

| | | | |
|--|------|--|------|
| TPE en développement/modernisation | 15 % | TPE en création ou créées depuis 1 an au maximum | 20 % |
| TPE en développement/modernisation relevant du secteur des éco-activités (énergies renouvelables, éco-construction...) | 20 % | TPE en création ou créées depuis 1 an au maximum relevant du secteur des éco-activités (énergies renouvelables, éco-construction...) | 25 % |
| TPE en développement/modernisation relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire | 20 % | TPE en création ou créées depuis 1 an au maximum relevant du champ de l'Économie Sociale et Solidaire | 25 % |

Ils vous aident dans la
constitution de votre
dossier

CCIT LITTORAL NORMAND PICARD
20 rue du Chevalier de la Barre
80142 ABBEVILLE CEDEX
0820 80 76 00
www.littoral-normand-picard.cci.fr

CCIT AMIENS PICARDIE
6 Boulevard de Belfort
80039 AMIENS
03 22 82 22 92
www.amiens.cci.fr

CHAMBRE DE MÉTIERS et
DE L'ARTISANAT DE LA SOMME
Cité des Métiers
80440 BOVES
03 60 12 71 40
www.cma80.fr

SOMME INITIATIVE
29 rue des Trois Cailloux
80000 AMIENS
03 22 22 30 63
www.jentreprensonsomme.fr

COMPÉTENCES POUR L'ENTREPRISE
85 Place de la Fontaine
80210 CHEPY
03 22 60 02 55
compet.entreprise@wanadoo.fr

Pour tout renseignement :



Somme Développement
Votre interlocutrice : Christèle PEPONAS
13 Bd Maignan Larivière - BP 32615
80026 AMIENS Cedex 1
Tél : 03 22 71 81 77
www.somme-developpement.fr

